

Arrêté 2026-016 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du SUAPS adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;
Vu le guide de l'achat en vigueur ;
Vu la délibération 2025-09 du Conseil d'administration du 6 février 2025 portant élection de Mme Isabelle von BUELZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,
Vu l'arrêté 2025-089 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Mme Catherine LEROUX, Directrice du SUAPS ;

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Catherine LEROUX, Directrice du SUAPS, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :

- Les attestations et documents de toute nature, relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du SUAPS, y compris les sportifs de haut niveau ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants titulaires et non-titulaires affectés au SUAPS et se déplaçant pour le compte du SUAPS, quelle que soit la destination du déplacement ;
- Les documents relatifs aux commissions de recrutement des enseignants affectés au SUAPS (convocations, procès-verbaux d'audition, de délibération, avis) ;
- Les conventions conclues pour la location ou la mise à disposition de locaux à l'extérieur de l'Université pour l'exercice des activités du SUAPS, dans la limite de 3.000 euros HT.

Délégation de signature est consentie à Mme Sandrine PEIZERAT, responsable administrative et financière du SUAPS par intérim, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes listés ci-dessous dans la limite des affaires concernant le SUAPS :

En matière administrative :

- Les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein du SUAPS ;
- Les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du SUAPS.

En matière financière :

- Les états individuels de liquidation des heures, les certifications de service fait avant mise en paiement des heures d'enseignement des enseignants titulaires et vacataires affectés au SUAPS ;
- Les attestations de service fait des personnels vacataires et des contrats étudiants affectés au SUAPS ;
- Les attestations de service fait et certificats administratifs relevant du centre financier du SUAPS (90014), dans la limite de 10.000 euros HT ;
- Les décisions de prise en charge des frais de déplacement des étudiants dans le cadre des sorties organisées par le SUAPS dans les conditions fixées par la politique voyage.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2025-089 susvisé.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2026
La délégante,